



MAIRIE de VELAUX

Ville de VELAUX

Hôtel de Ville, 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX

Tél : 04 42 87 73 73 / Fax : 04 42 87 73 74

DOSSIER :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VELAUX (13)

PHASE APPROBATION

PIECE N° :

TITRE :

5d1

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

DATES DE PROCEDURE :

Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	26/12/01
Plan d'Occupation des Sols mis à jour par Arrêté Préfectoral du :	09/07/02
Plan d'Occupation des Sols mis à jour par Arrêtés Municipaux du :	16/12/05
Révision Simplifiée du POS approuvée par Délibération du Conseil Municipal du :	16/12/05
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal du :	02/10/09
Débat sur les orientations générales du PADD lors du Conseil Municipal du :	04/10/2012 et 26/02/2015
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	28/05/15
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	28/12/15

Atelier Pierre MARINO, Architecture & Urbanisme

4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY, Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61

Email : atelierp.marino@wanadoo.fr

AtM
Atelier MARINO

DÉPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
AIX EN PROVENCE
CANTON
SALON DE PROVENCE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 NOVEMBRE 1987.

Nombre
de Conseillers en exercice **29**
de Présents **24**
de Votants **24**

OBJET
Institution d'un droit de Prémption Urbain.
Zone UB - Agglomération continue.
N° 14/87

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le neuf novembre le Conseil Municipal de la commune de VELAUX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. MAGGI Jean-Pierre
PRESENTS : MMES et MM PIQUEMAL - MOSER - GUIBAUD - RAYMON - ~~MARION~~ - VERGIER - GUILLAUMIN - DROULIER - ~~PIN BOREL~~ - ~~TOURNEMINE~~ - PROUST - DAVID - RIVOALEN - ~~RODRIGUES~~ - ICARD - CAUVET - DECAUDIN - RASTELLO BOULANGER - ~~BARDET~~ - BONNET - SABOURIN - LEONI - PIERRET - DE BESCHART - GENTY - LECLER - BLAIN.

PROCURATIONS : M. VERGIER J.C à M. DROULIER Léon
M. LECLER R. à M. MAGGI J.P

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. PIQUEMAL Gérard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PROCURATIONS : (Suite) M. PIERRET B. à M. DE BESCHART
M. LEONI J. à M. SABOURIN Y.

Arrivée de : M. GENTY à 18 H 18
Départ de : MME ICARD à 19 H 50

NOTA. — Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le [] que la convocation du Conseil avait été faite le 28/10/87

Le Maire,

Nos Réf. : JPM/MR/VH/87

*vs Préfecture d'Aix en Provence
Circulaire Arrêté
14 novembre 1987*

Monsieur DROULIER, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitée par ce plan. Ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Monsieur le Maire rappelle certains des objectifs communaux retenus lors de l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 9 mars 1987, à savoir :

- maintien ou création d'espaces libres plantés,
- promotion des équipements sociaux et culturels,
- restauration des monuments anciens.

C'est dans le centre ancien du village, classé en zone UB (agglomération continue) au Plan d'Occupation des Sols, que ces objectifs, ainsi d'ailleurs que l'éventualité d'y promouvoir une politique de restauration de l'habitat, trouvent leur pleine application.

DESTINATAIRES :

S/Préf.....	4
R.A.....	2
Sce Urba.....	1
Secrétariat.....	1

Transmis S/Préf. le 13 11 87

Or, la mise en oeuvre de ces objectifs passe par l'acquisition des terrains bâtis ou non bâtis rendue possible, notamment, par la mise en place d'un outil foncier comme le droit de préemption urbain tel qu'il est défini à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme et qui permet à la commune d'intervenir à l'occasion de ventes immobilières réalisées dans le secteur intéressé.

Monsieur le Maire propose donc, que ce dernier soit créé sur un périmètre correspondant à la zone UB (agglomération continue) du Plan d'Occupation des Sols.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la MAJORITE :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain, tel que défini à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, sur un périmètre correspondant à la zone UB (agglomération continue), au Plan d'Occupation des Sols dont la révision a été approuvée le 9 mars 87.

- La présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme doit faire l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- La présente délibération accompagnée d'un plan de délimitation sera transmise aux personnes et organismes visés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

ABSTENTION : Mr GENTY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal.

LE MAIRE
J.P. MAGGI



blouf

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

T.S.V.P. →

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VELAUX

.....
.....
..... Séance du 13 octobre 2008

Nombre :

de conseillers 29
de présents 28
de votants 29

DATE CONVOCATION

1^{er} octobre 2008

Objet

ELARGISSEMENT DU
PERIMETRE
D'APPLICATION DU
DROIT DE PREEMPTION
URBAIN

.....
.....
L'an deux mille huit et le treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Velaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI - DEBARGE - MONET - VARGAS - LE SOUCHU - PASTRE - BALESTRIERI - DUPREY - DEMIGNEUX - CHIOSTRI - CARLO Jean-Claude - PALMITESSA - MONTBLANC - BLANCHARD - MELIH - ROUBY - CARLO Edith - FALZOI - POUCHOL - CUENIN - MULLER - MAURY - MORVAN - ANGLADE - ABDELMALEK - GENTY - GODARD - VIDAL

Membre absente excusée : Mme POMEROLE qui a donné procuration à M MAGGI.

Monsieur Henri VARGAS, adjoint à l'urbanisme et au technique,

INDIQUE que l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan.

RAPPELLE que jusqu'alors, la commune de Velaux n'avait institué ce droit qu'à l'intérieur du périmètre du centre ancien du village.

EXPLIQUE qu'afin de mener une politique d'acquisition foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement destinées notamment à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, lutter contre l'insalubrité, ou de constituer des réserves foncières justifiées à terme par de telles réalisations, il est nécessaire d'élargir ce droit à une partie plus importante du territoire communal.

PROPOSE en conséquence à l'Assemblée délibérante d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies dans le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 décembre 2001, et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005, à savoir :

- Zones urbaines : UB, UD, UE, US,
- Zones d'urbanisation future : NAB, INAC, IINAC, NAD, NAE, NAF.

PRECISE les points suivants :

- le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération aura fait l'objet des formalités d'affichage prévues à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,
- une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert et consultable au service de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture. conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Henri VARGAS, décide à la MAJORITE d'approuver l'élargissement du périmètre d'application du droit de préemption urbain.

1 vote contre : M. VIDAL.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Jean-Pierre MAGGI

Transmis en S/Préf. le : 16 OCT. 2008